

**PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 24 JUILLET 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, à vingt heures,

Le conseil municipal de Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Frédéric MOREL, maire.

**Présents :** M. MOREL Frédéric, Mme REIGNOUX Christine, Mme HAMEL Pascale, M. ROUSSET André, Mme PAIX Josiane, M. MIREAUX Jean, M. THOVERON Éric, M. GIRAUDOT Francis, M. MIGNARD Laurent

**Absents représentés :** Mme LEROUX-SALEINE Marie ayant donné pouvoir à Mme PAIX Josiane, M. DEFER Marc ayant donné pouvoir à Mme REIGNOUX Christine

**Absents** M. ASTIER Stéphane, M. BAYLE Jérôme, Mme BOREL Émilie

**Date d'affichage :** 19/07/2024

**Date de convocation :** 19/07/2024

**Nombre de conseillers en exercice :** 14

**Secrétaire de séance :** M. Jean MIREAUX

Après avoir constaté que le quorum était atteint, monsieur le maire ouvre la séance à 20h04

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Compte tenu de l'aspect extraordinaire du présent conseil municipal, il est confirmé de valider au prochain conseil le procès-verbal du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

## **2. Vote de principe de lancement d'une étude sur la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales**

La Communauté de Communes des 2 Morin a fait appel au Cabinet ICAPE afin de procéder à une étude de réhabilitation complète du réseau d'assainissement d'eaux usées dans le centre bourg.

Lors de la réalisation des travaux, il conviendra d'ouvrir les chaussées.

Le réseau d'eaux pluviales du centre bourg de la commune étant en mauvais état et dysfonctionnel, il sera nécessaire à plus ou moins long terme de le réhabiliter.

Afin de mutualiser les coûts de l'opération, il peut s'avérer opportun de lancer les travaux conjointement.

D'autre part, le réseau d'eaux pluviales de Saincy et Doucy s'avère également defectueux. Il devient donc indispensable pour la commune d'avoir une étude globale des réseaux d'eaux pluviales et des réseaux unitaires du centre bourg, de Doucy, Doucy-Aval et Saincy.

Il est proposé de solliciter le Cabinet ICAPE afin de réaliser cette étude compte tenu des données dont il dispose déjà suite aux recherches demandées par la CC2M.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la demande d'étude au Cabinet ICAPE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la commande dans le cas d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,

**DIT** que si le devis est supérieur à 10 000 euros HT, il conviendra de le valider lors de la prochaine séance de conseil municipal.

## **3. Reprise dans le domaine public communal**

La CC2M va réhabiliter le réseau d'eaux usées dans les zones suivantes du Centre-Bourg :

- Rue du Souvénir, Rue du Pont du Ru, Rue du Fourcheret, Rue du Petit Morin, Avenue de Villeneuve, Avenue de la Ferté Gaucher jusqu'au croisement de la Rue de la Piscine

La réhabilitation est prise en charge financièrement par le service d'assainissement de la CC2M uniquement pour le domaine public.

Concernant le domaine privé (cours, chemins, allées...), la réhabilitation sera obligatoire pour les propriétaires et à leur charge financière. Il faudra prévoir un point de raccordement pour chaque référence cadastrale. Chaque propriétaire pourra éventuellement bénéficier d'une aide (montant maximum 5 000 €) via l'Agence de l'eau Seine Normandie moyennant le dépôt d'un dossier et d'une convention signée avec la CC2M. Le reste à charge des travaux de réhabilitation sera supporté à parts égales par l'ensemble des copropriétaires du domaine privé concerné (cours, chemins, allées...).

Pour certaines cours ayant une grande superficie, peu de copropriétaires, nécessitant beaucoup de branchements, le reste à charge peut être très important.

Il est proposé au Conseil Municipal d'aider les copropriétaires concernés en réintégrant leurs domaines privatifs (cours, chemins, allées...) dans le domaine public communal, ce qui aura pour conséquence la prise en charge financière de la rénovation du réseau d'eaux usées.

**Le conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe de réintégrer dans le domaine communal :

- Cour des Nobles,
- Cour des Serruriers,
- Cour des Chamblis,
- Cour sans nom des copropriétaires se situant entre la Rue du Fourcheret et la Rue du Pont du Rû (entrée de la cour Rue du Pont du Rû)
- Impasse de l'Église,
- Chemin privé longeant le cimetière côté gauche et donnant sur l'Avenue de Villeneuve.

moyennant les conditions suivantes :

**DIT** que l'accord unanime de tous les copropriétaires et ayants-droits doit être obtenu,

**DIT** qu'en cas de refus d'une seule personne, la reprise n'aura pas lieu,

**DIT** qu'il sera inscrit dans l'acte notarié de reprise que les copropriétaires des domaines privés ne pourront pas prétendre à une amélioration des espaces (cours, chemins, allées...) car ceux-ci resteront dans l'état recensé au moment de la reprise, c'est-à-dire les cours en gravillons resteront gravillonnées, les allées bitumées resteront goudronnées. Concernant les parties non éclairées, elles le resteront....

**DIT** qu'il sera inscrit dans l'acte notarié, une servitude d'entretien des espaces concernés par tous les anciens copropriétaires,

**PRÉCISE** que la commune, dans le cadre d'une décision municipale, pourra, quant à elle, procéder à ces améliorations si elle le souhaite,

**DIT** que les frais d'actes notariés seront exclusivement à la charge de tous les copropriétaires à parts égales, et qu'aucun frais ne sera à la charge de la commune,

**PRÉCISE** qu'une fois reprises dans le domaine communal, elles seront classées dans le domaine public,

**AUTORISE** le maire à lancer des consultations, espace par espace,

**AUTORISE** le maire à signer tous documents, y compris actes juridiques et notariés relatifs à l'opération.

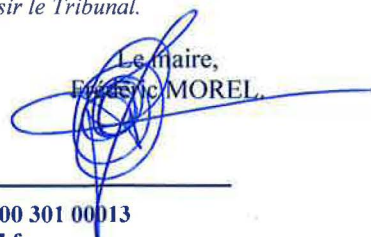
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h13.

*Le présent procès-verbal, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant en Outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Le secrétaire de séance,  
Jean MIREAUX



Le maire,  
ÉRIC MOREL



Mairie Place de l'église, 77510 BELLOT – Siret : 217 700 301 00013  
Téléphone : 01.64.04.81.98 – mairie@bellot77.fr

Permanences le mercredi de 14h30 à 16h00, le vendredi de 16h00 à 18h00 et samedi uniquement sur rendez-vous.



